

REGLEMENT PARTICULIER

7^{ème} RALLYE D'ENVERMEU VHC

Ce règlement particulier complète le Règlement Standard des rallyes (Edition 2025), les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC. Tous les articles non repris en totalité ou partiellement dans ce règlement sont conformes aux articles de ces différents règlements.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n°522 en date du 04/07/2025 (30^{ème} Rallye d'Envermeu) et de la LRSA n° 45 du 04/07/2025

Le 7^{ème} RALLYE D'ENVERMEU Historique pour VHC (Véhicules Historiques de Compétition) - doublure du Rallye d'ENVERMEU - reprend l'ensemble du Règlement Particulier du 30^{ème} Rallye d'ENVERMEU à l'exception des points suivants :

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile du Pays de Dieppe, Organisateur Administratif et l'association Dieppe-Rallye, Organisateur Technique, organisent les 20 et 21 Septembre 2025, avec le concours des moyens techniques mis à disposition par la ville d'Envermeu, un rallye dénommé :

7^{ème} RALLYE D'ENVERMEU VHC

Voir règlement particulier du 30^{ème} Rallye d'Envermeu.

1.1P. OFFICIELS

Direction de Course VHC :

Directeur de Course VHC
Commissaire Technique VHC
Relation Concurrents

Guillaume LEGRAND
Laurent BRAURE
Claire LEBRUN

1.2P. ELIGIBILITE

Le 6^{ème} Rallye d'Envermeu VHC compte pour :

- Coupe de France des Rallyes VHC 2025 coefficient 1
- Championnat de la ligue du sport automobile de Normandie 2025

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives OBLIGATOIRES :

Elles auront lieu lors de la distribution des carnets d'itinéraires le Samedi 20 Septembre de 7h30 à 12H30 et 13H30 à 15h00 à la salle des Fêtes 1 place Gérard Picard à Envermeu.

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire du pilote et copilote en cours de validité
- Licences du pilote et copilote valables pour l'année en cours
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture
- Feuille d'enregistrement des équipements de sécurité à donner aux vérifications techniques

Ils recevront les documents et les stickers nécessaires à l'identification de leur voiture de course (Panneaux de portières, plaques de rallye, plaque d'immatriculation...) et divers autres documents.

Vérifications techniques avant le rallye :

Elles auront lieu le Samedi 20 Septembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 au Centre Autovision Zone Artisanale de Torqueville 100 rue du Pré aux vaches à Envermeu.
Les voitures devront être stickées (plaques, Numéros, publicité...) avant de passer aux vérifications.

La zone de déchargement des voitures est située à proximité de l'assistance du rallye sur la D920 entre Bellengreville et Envermeu. Aucun plateau n'est accepté sur la zone d'activités sur laquelle se déroulent les vérifications.

A l'issue des vérifications, un parc fermé obligatoire gardé sera à la disposition des concurrents.

Vérifications techniques finales :

Les vérifications finales éventuelles pour les voitures convoquées seront effectuées au Centre Autovision.
Le prix horaire de la main d'oeuvre est de 60 € T.T.C

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 7^{ème} Rallye d'Envermeu VHC doit adresser au Secrétariat du rallye :

**HUBERT VERGNORY
VILLA BERIGNY
2 RUE DE LA PETITE CHASSE
76200 DIEPPE**

Tel : 06.69.47.98.45 - Mail : dieppe-rallye@orange.fr

la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 8 septembre 2025 (cachet de la poste faisant foi).

La demande d'engagement dûment complétée doit être accompagnée des documents suivants :

- Copie de la licence concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage
- Fiche d'enregistrement des équipements de sécurité FFSA
- 1^{ère} page du PTH
- Autorisation du propriétaire si celui-ci n'est pas membre de l'équipage
- Le montant des droits d'engagement à l'ordre de Dieppe-Rallye

Aucune confirmation ne sera envoyée, la liste des engagés sera à consulter sur le site de Dieppe Rallye www.dieppe-rallye.com

3.1.10P. Le nombre des engagés au 7^{ème} Rallye d'Envermeu VHC est fixé à 25 voitures maximum. Le nombre maximum de partants ne sera pas supérieur à 150 voitures. Soit 125 modernes et 25 VHC. Si le nombre de VHC est inférieur à 25 partants la liste des engagés au rallye moderne sera complétée par les équipages de la liste d'attente dans l'ordre de celle-ci afin d'avoir 150 équipages au total.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **260 €**
 - Une réduction de 30 euros sera appliquée aux licenciés de l'ASA PAYS DE DIEPPE, à raison d'une par véhicule. (Pilote ou Copilote)
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 520 €

Les chèques devront être établis à l'ordre de : Dieppe-Rallye

De part leurs engagements, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents au rallye et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2.7.P. Un briefing écrit sera remis aux équipages lors de la remise des carnets d'itinéraires

3.3.P *ORDRE DE DEPART*

Conforme au règlement standard des FFSA
Les concurrents du rallye VHC partiront devant le Rallye d'Envermeu et ce pour l'ensemble du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990). Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

GRUPE 1 - T - Tourisme

GRUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition

GRUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série

GRUPE 4 – 5 GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype

GRUPE N Production J GRUPE A Tourisme J

GRUPE B J

Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1990 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Les voitures de la Période J1-J2 sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France. Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC.

Elles feront l'objet d'un classement distinct.

4.2P. ASSISTANCE

Voir règlement particulier du 30^{ème} Rallye d'Envermeu.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Rallye identique au rallye « moderne »

6.1P. RECONNAISSANCES

Dates et Horaires identiques au rallye « moderne »

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Voir horaire général.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1992)
Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Chacun des équipages classés recevra un lot ou coupe.